

COMPROMIS DE VENTE AMIABLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE D'UN HANGAR AVEC LOGEMENT

SCI SAOUBLAN / MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

ENTRE

La **MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE** représentée par sa Présidente Madame **Martine VASSAL**, domicilié au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence 58 boulevard Livon 13007 Marseille, autorisé à signer le présent compromis par délibération du Conseil de la Métropole en date du _____ ,

ET

La **SCI SAOUBLAN**, représentée par Monsieur **Didier CASSEGRAIN** domicilié à Martigues vallon de Saoublan, la Couronne,

- Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

EXPOSÉ PRÉALABLE

Dans le cadre de sa politique foncière d'acquisition d'immobilier d'entreprise en vue de redynamiser la zone d'activités de Croix-Sainte sur la commune de Martigues dans laquelle est situé le bien, par le développement d'une offre nouvelle notamment en lien avec le projet de ressourcerie et le pôle cinéma en plein essor sur le secteur, la **MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE** acquière à l'amiable à La **SCI SAOUBLAN** la parcelle de terrain édifiée d'un hangar avec appartement objet du présent compromis de vente.

VENTE

La **SCI SAOUBLAN** vend à la **MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, en l'état, la parcelle de terrain édifiée d'un bâtiment avec logement désignée ci-après :

Commune de Martigues

Lieudit	Cadastre	Superficie terrain	Superficie bâtie au sol	Superficie appartement
Avenue Charles Moulet	BW 235	2 579 m ²	800 m ²	110 m ²

PRIX

Le prix d'acquisition de l'immeuble est fixé à 560 000 € net vendeur libre de toute occupation.

CONDITION SUSPENSIVE

Le bien est vendu libre de toute occupation.

Aucun mobilier ne devra être maintenu sur place à la date de signature de l'acte, dans le cas contraire la vente sera annulée. Un constat contradictoire préalablement à la date de signature sera établi entre les parties par les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence validant la libre occupation des espaces d'activités.

La durée de validité du compromis est fixée au 31 décembre 2019.

ACTE AUTHENTIQUE – FRAIS

L'acte authentique réitérant le présent compromis de vente amiable sera passé en l'Office Notarial de Martigues par Maître DURAND-GUEROT et auprès du notaire du vendeur du choix du vendeur, et ce à la diligence exclusive **la MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE.**

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous litiges à survenir entre les parties seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la situation des biens à vendre.

Fait à Marseille, le

Pour la **MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-
PROVENCE**
La Présidente

Pour **La SCI SAOUBLAN**

Martine VASSAL

Monsieur Didier CASSEGRAIN

* Le présent compromis pourra être signé par le représentant de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence